

2021-05 – Acceptation des documents électroniques

Créé: 2 Septembre, 2021

Révisé: 18 Avril, 2024

Résumé

Les documents électroniques et les méthodes électroniques pour les conserver doivent satisfaire aux exigences réglementaires de conservation des dossiers du Federal Motor Carrier Safety Regulations (FMSCR) Articles 300 à 399 aux États-Unis et de la juridiction provinciale ou territoriale applicable au Canada. En tant que tels, les documents électroniques requis par le titre Code 49 des articles 300 à 399 des règles Fédérales (CFR) sont acceptables lors des contrôles routiers. Certains intervenants de l'industrie hésitent toutefois à se fier aux documents électroniques lors des inspections routières. Le présent bulletin vise à s'assurer que tout le personnel chargé de l'application de la loi et les intervenants de l'industrie sont au courant de l'acceptabilité de certains documents électroniques, qu'ils constituent une source principale pour toutes les directives réglementaires et qu'ils fournissent des exemples de documents demandés au bord de la route ou qui peuvent être remis en format électronique.

Contexte

En 2018, reconnaissant l'utilisation croissante des documents électroniques, la Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA) a publié une déclaration établissant la parité entre les documents papier traditionnels et les documents électroniques (83 FR 16210 - Electronic Documents and Signatures, à compter du 15 juin 2018). De même, au Canada, de nombreuses provinces et territoires ont mis à jour leurs règlements pour permettre la conservation et la remise électronique de certains documents. Cela signifie que pour les contrôles routiers, les copies électroniques des documents demandés requis par les articles 300 à 399 du CFR sont suffisantes. Comme pour les copies papier, les copies électroniques doivent être lisibles et toute personne habilitée à les inspecter doit être en mesure de visualiser et de lire le contenu requis dans le dossier.

Documents pertinents

Voici des exemples de documents qui peuvent être présentés lors d'un contrôle routier en format électronique:

- Certificats et certificats de conduite
- Évaluation de la performance des compétences (le cas échéant)
- Livraison de documents, papiers d'expédition ou articles de livraison (matières non dangereuses/marchandises non dangereuses uniquement)

REMARQUE : Au Canada, les transporteurs peuvent utiliser des documents électroniques d'expédition de marchandises dangereuses si un niveau de sécurité équivalent est maintenu et qu'un certificat d'équivalence est obtenu de Transports Canada. Visitez <https://tc.canada.ca/en/dangerous-goods/regulatory-sandbox-electronic-shipment-documents> pour plus de détails.

- Rapport d'activités (RA)
 - Les RA de papier vierge des 8 jours requis pour les DCE peuvent être sur le DCE, à condition que le DCE soit capable d'enregistrer les DCE en mode manuel.
- Prise en charge des obligations d'enregistrement de l'état de service
- Rapport quotidien d'inspection du véhicule (s'il y a lieu, Canada seulement)

2021-05 – Acceptation des documents électroniques

Les documents électroniques doivent contenir tous les renseignements requis, y compris une signature, le cas échéant. Les versions électroniques devraient pouvoir maintenir leur qualité lorsqu'elles sont imprimées ultérieurement.

La conversion d'un document papier en document électronique, en intégrant l'information dans un formulaire créera un nouveau document, la création d'une copie électronique n'est pas acceptée.

Signature électronique

Une signature électronique est une méthode de signature d'une communication électronique qui identifie et authentifie une personne particulière en tant que source de la communication électronique. Elle indique l'approbation par cette personne des informations contenues dans la communication électronique. Une signature électronique peut être faite à l'aide de toute technologie disponible qui répond aux exigences de la FMCSA. Une signature électronique « capture d'écran » est un script ou une marque légale qui, bien que créée de manière conventionnelle sur papier, peut également être créée à l'aide d'appareils électroniques. Par exemple, de nombreux supermarchés et services de livraison de colis utilisent la technologie de l'image électronique capturée lorsqu'ils permettent aux clients de signer leur nom en manuscrit à l'aide d'un stylet ou d'un doigt sur un tampon électronique. Cela peut être considéré comme une signature électronique, à condition que la signature et le document connexe soient reliés électroniquement et puissent être reproduits ensemble.

Toute personne peut utiliser des documents électroniques et/ou des signatures pour satisfaire aux exigences de signature ou de certification d'un document. Un document ne peut pas être signé, si la personne qui signe à un document incomplet.

Autres documents requis (état, provincial ou territorial)

Pour déterminer s'il est permis que les documents cités ci-dessous soient présentés sous format électronique référez-vous aux lois et aux réglementations provinciales, territoriales ou d'état.

- Reçus d'enregistrement (cartes de taxi)
- Documents de l'Accord international sur la taxe sur les carburants (IFTA)
- Reçus du Plan d'enregistrement international (IRP)
- Assurance
- Permis surdimensionnés
- Numéro de code national de sécurité (CNS)/Certificat d'aptitude à la sécurité (SFC)/Numéro d'identification au registre (NIR)/Immatriculation des conducteurs de véhicules utilitaires (CVOR) – Canada seulement
- Calendrier quotidien d'inspection des véhicules – Canada seulement
- Autres permis de compétence requis

Directives

Tel que souligné à l'article 390.32 du CFR 49, lorsqu'un inspecteur effectue une inspection routière, le conducteur ou le transporteur routier peut présenter tout ce qui est requis par la FMCSA dans les articles 300 à 399 en format électronique.

Au Canada, la plupart de ces documents peuvent généralement être produits en format électronique lors d'une inspection routière. Toutefois, les règlements prescrivant ces exigences sont régis par chaque province et territoire, de sorte que les documents électroniques acceptables peuvent varier. Les transporteurs et les conducteurs qui ont l'intention, de transporter et de remettre, les documents requis par voie électronique devraient consulter la ou les juridictions dans lesquelles ils ont l'intention de voyager pour déterminer ce qui est acceptable.